



RÈGLEMENT 72-2018-2

RÈGLEMENT 72-2018-2— RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-2018 – RÈGLEMENT SUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES — AFIN D’INTERDIRE L’UTILISATION DE SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

1. L'article 17 intitulé « Disposition » existant est remplacé par l'article 17 suivant :

« **17. Disposition** – Afin d'éviter leur dispersion, les résidus verts doivent être mis en ballot attaché d'une ficelle. Pour les résidus verts qui ne peuvent être mis en ballot, ils doivent être mis dans un sac de papier. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint